



Syndicat Local Pénitentiaire **FO Justice** CP Caen-Ifs

LUNDI 27.04 A 6H30

Pourquoi c'est NON

Une organisation syndicale appelle au blocage de l'établissement lundi prochain et nous demande de la rejoindre.

Même si les revendications sont bien légitimes (puisque déjà soulevées de notre côté il y a quelque temps) nous en déplorons la forme.

Il y a 3 mois nous appelions à une intersyndicale sur ces mêmes problématiques, restée lettre morte.

Sur le fond :

Depuis notre organisation tente actuellement de faire ratifier la LOI SURE et notamment l'article 7, ce qui permettrait :

NIVEAU 1 : INTERDICTION DES MATELAS AU SOL

► Il serait interdit d'écrouer une personne détenue s'il ne dispose pas d'un lit.

FO Justice a obtenu un amendement visant à fixer par voie réglementaire le nombre de lits par établissement, afin de pas gonfler de manière artificielle leur nombre.

En cas d'absence de lit, l'écrou serait déporté vers une autre maison d'arrêt du ressort de la Cour d'Appel.

⇒ **En cas d'absence de lit sur l'ensemble des maisons d'arrêt du ressort, est actionné le niveau 2.**

NIVEAU 2 : DES AMÉNAGEMENTS DE PEINE À LA MAIN DE LA DGAP

Il serait alors laissé à la main de la DGAP la possibilité d'accorder des aménagements de peine, prérogative jusqu'alors réservée aux seuls magistrats.

► Ces aménagements de peine pourront concerner uniquement les détenus :

- Dont le reliquat de peine est inférieur à 4 mois
- Condamnés à des peines inférieures à 6 mois, dont il reste 1/3 à subir

► Ces aménagements sont les suivants :

- Détention à Domicile sous Surveillance Électronique (DDSE)
- Semi-Liberté ou Placement Extérieur, en cas d'impossibilité matérielle d'accorder une DDSE. *FO Justice a obtenu un amendement permettant l'utilisation du placement extérieur, non prévue dans le projet de texte initial.*

► Sont exclus de ce dispositif les détenus :

- Condamnés pour des faits de crime, de terrorisme ou relevant de la délinquance organisée
- Sanctionnés pour des violences sur personnel

Le parquet pourra s'opposer à ces aménagements sur décision spécialement motivée.

⇒ **Si ces mesures ne suffisent pas à libérer des lits, est actionné le niveau 3.**

NIVEAU 3 : DES REMISES DE PEINE EXCEPTIONNELLES

► En dernier recours, des réductions de peines supplémentaires exceptionnelles, d'un quantum maximum de 2 mois, seraient accordées :

- Aux condamnés dont le reliquat est inférieur à 4 mois
- Et qui présentent des preuves suffisantes de bonne conduite

Sur la forme :

Il est décidé seul d'un mouvement, de sa date ainsi que de ses revendications. Les autres OS sont conviés par la suite, ce n'est clairement pas une façon de faire pour rassembler que d'imposer ses choix.

Un mouvement national est lancé sans propositions globales, chaque établissement y mettant des revendications locales propres et dénuées d'uniformités.

Concernant les problématiques d'escortes grandissantes, il est aisé de dénoncer leur augmentation alors même qu'à Paris certaines organisations syndicales (l'Union Syndicale des Magistrats, alliés de l'Ufap-Unsa et majoritaire dans les tribunaux) votent contre l'intensification du déploiement de la visioconférence.

La ficelle est un peu grosse malheureusement. Ni même le SPS et la CGT n'adoptent cette tactique purement électorale de fin d'année.

FO Justice, seule organisation à proposer des solutions CONCRETES nationales, est en attente prochaine des décisions concernant la loi SURE.

Nul doute que si dans ce cas nos revendications n'aboutissaient pas FO Justice appellerait à manifester en ayant pris le soin en amont de contacter ses homologues dans l'intérêt de TOUS les personnels et non dans l'intérêt d'un sigle comme c'est le cas avec cette mobilisation.

Enfin si jamais il devenait réellement question d'un mouvement purement local, et non pour servir la soupe aux commandes nationales, FO Justice CP Caen Ifs est tout à fait prête à convenir d'une date afin de cibler ensemble les problématiques des agents du CP Caen Ifs.

L'intérêt collectif passe par une plateforme revendicative commune élaborée conjointement.

